

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 164 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Autorisation d'utilisation de sonorisation pour la
manifestation Octobre Rose en extérieur – Place du
Général de Gaulle – Commune**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-1 à R.1336-3 relatifs à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés,

VU la demande du service animation et du Directeur Général des Services, en date du 02 octobre 2025, pour la commune de Montrevel-en-Bresse, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Jean-Yves BREVET sollicitant une autorisation d'utilisation de système de sonorisation dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose »,

Considérant la nécessité de garantir la tranquillité publique et la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1er : Objet

Le présent arrêté autorise l'utilisation d'un système de sonorisation en extérieur sur le site « Place du général de Gaulle » pour la manifestation « Octobre Rose », organisée par le service animation de la commune de Montrevel-en-Bresse qui se déroulera le 5 octobre 2025 de 8h30 à 12h00.

Article 2 : Conditions d'utilisation

- Le niveau sonore ne devra pas excéder 85 décibels (dB(A)) mesurés à une distance de 200 mètres du système de diffusion.
- La sonorisation sera arrêtée au plus tard à 12h00
- Le système de sonorisation doit être réglé de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains.
- L'organisateur s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires pour contrôler le niveau sonore pendant toute la durée de la manifestation.
- En cas de plainte dû à un dépassement excessif des niveaux sonores, l'organisateur devra immédiatement réduire le volume ou couper la sonorisation.

Article 3 : Responsabilités

L'organisateur est responsable du respect des conditions prévues dans le présent arrêté et s'engage à veiller à la bonne tenue de la manifestation, notamment en matière de respect du voisinage et de la réglementation relative au bruit.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation de sonorisation, ainsi que d'éventuelles sanctions prévues par la loi.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2025 et est valable uniquement pour la durée de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 2 octobre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Au service animation de la commune de Montrevel-en-Bresse,